

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept janvier, les membres du Comité syndical se sont réunis à GARLIN sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

Nombre de délégués	21
En exercice	21
Présents	20
Dont suppléants	0
Dont représentés	0
Votants	20
Dont pour	20
Dont contre	0
Dont abstention	0
<i>Date convocation : 19/01/2021</i>	

Membres présents :

Mme AMARE Mélanie, Mme BITAILLOU Françoise, M. CANIZARES Yann, M. COUET-LANNES Patrick, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, Mme FERRANDO Chantal, M. GUIRAUT Jean, M. LABROSSE Pierre, Mme LARROUDE Jacqueline, M. LESCOLE Grégory, Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie, Mme MAILLE Julie, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MICHEL Dominique, Mme PLANTE Michèle, Mme POUBLAN FAIXO Sandra, Mme RODRIGUES Catherine, Mme UCHAN Samantha, Mme VOEGELI Noémie

Etait excusé :

M.DARBO Nicolas

Secrétaire de séance : M. COUET-LANNES Patrick

N°2020 A3– FINANCES – AUTORISATION REMBOURSEMENT COMMUNE DE BOUEILH BOUEILHO LASQUE : ELECTRICITE ET EAU ECOLE ET CANTINE

RAPPORT

Mme la Présidente expose au Comité Syndical la demande de remboursement émise par la Commune de BOUEILH BOUEILHO LASQUE concernant les frais d'eau et d'électricité pour les années 2018, 2019 et 2020. En effet, la commune est titulaire des points de livraison de l'école et du foyer (cantine) pour l'eau et l'électricité.

Le procès-verbal de mise à disposition de la classe unique et de la cantine en date du 30 janvier 2017 précise que le remboursement par le Syndicat des Ecoles à la Commune se fera sur la base de la surface concernée par la mutualisation et des temps d'occupation à hauteur de 50% par critère.

Aussi, sur la base des relevés conjoints, les frais liés à la part du Syndicat s'élèvent à 1 840,31 € pour l'année 2018 et se répartissent comme suit :

- Eau : 76,21 €
- Electricité : 1 764,10 €

Les frais de consommation pour l'année 2019 s'élèvent à 1 684,05 € et se répartissent comme suit :

- Eau : 83,96 €
- Electricité : 1 600,09 €

Les frais de consommation pour l'année 2020 s'élèvent à 1 971,98 € et se répartissent comme suit :

- Eau : 100,68 €
- Electricité : 1 871,30 €

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

AUTORISE Madame la Présidente à rembourser la Commune de BOUEILH BOUEILHO LASQUE sur la base de titres émis par celle-ci et des montants inscrits dans le rapport ci-dessus.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

SYNDICAT DES ÉCOLES
DE LA RÉGION DE GARLIN
64330 GARLIN

Michèle PLANTE